



No de résolution
ou annotation

3^e séance
13 décembre 2022
19 h

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 13 décembre 2022 à la salle Le Visionnaire, 561, rue St-Patrick à Thetford Mines, sous la présidence de M. Cédric Pinard.

Membres présents : M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland, M. François Décary, M^{me} Carolane Dubuc, M. David Nadeau, M. Sébastien Noël, M^{me} Julie Paré, M^{me} Johanne Patry, M^{me} Sonia Roberge, M. Sébastien Rouleau, M. Gilles Rousseau et M^{me} Cindy Vachon.

Membre absent : M. Daniel Bertrand.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Martin Vallée à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques, M^{me} Karine Guay, directrice du Service des ressources financières et M. Patrick Touzin, directeur du Service des technologies d'information et de communication et du développement de la performance organisationnelle.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h 10. Le président, M. Cédric Pinard, ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Monsieur Cédric Pinard demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Aucun point n'est ajouté ou retiré.

Il est proposé par Monsieur David Nadeau :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot du directeur général
7. Rapport annuel 2021-2022
8. États financiers 2021-2022
9. Surplus des établissements 2021-2022
10. Plan triennal 2023-2024 à 2025-2026
11. Autre sujet

CA-2223-018



No de résolution
ou annotation

CA-2223-019

12. Dépôt de documents
 - 12.1. Procès-verbal du comité de vérification
13. Prochaine rencontre : 28 février 2023
14. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Cindy Vachon :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal du 25 octobre 2022 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 25 octobre 2022

En suivi au point 19. Comité EHDAA, Madame Sonia Roberge mentionne que le comité a tenu sa première réunion annuelle le 5 décembre dernier.

En suivi au point 17. Cession de terrain CPE La Tourniquette, Monsieur Marc Soucie mentionne que la promesse bilatérale de vente d'un terrain a été signée.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Mot du directeur général

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Rapport annuel 2021-2022

Monsieur Jean Roberge présente le rapport annuel 2021-2022 du Centre de services scolaire des Appalaches qui informe la population de son territoire des services éducatifs et culturels qu'il offre et lui rend compte de leur qualité.

Il rend publique une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à la qualité de ses services ainsi que de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte.

8. États financiers 2021-2022

Madame Karine Guay mentionne que l'année financière des centres de services scolaires débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin. Cette année, le ministère de l'Éducation a demandé aux organismes scolaires de transmettre leurs états financiers annuels le 14 octobre 2022. Les états financiers annuels doivent être audités par une firme d'auditeurs externes.



No de résolution
ou annotation

CA-2223-020

Les états financiers ont été présentés au comité de répartition des ressources, au comité consultatif de gestion ainsi qu'au comité de vérification. De plus, le comité de vérification a rencontré la firme d'auditeurs externes et a pris connaissance des résultats de leur audit.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'aussitôt que les opérations financières ont été vérifiées, le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers ont été déposés et expliqués au comité de répartition des ressources, au comité consultatif de gestion ainsi qu'au comité de vérification;

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2021-2022 et les explications fournies par le Directeur général, la directrice du Service des ressources financières et l'auditeur externe de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Il est proposé par Monsieur François Décary :

DE PRENDRE acte des états financiers 2021-2022 ainsi que du rapport de l'auditeur externe de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Adopté à l'unanimité

9. Surplus des établissements 2021-2022

Madame Karine Guay mentionne que selon l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.). « *à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.* ».

Le comité de répartition des ressources (CRR) et le comité de vérification ont été consultés et ont émis une recommandation au conseil d'administration. Historiquement, au Centre de services scolaire des Appalaches, les surplus ou déficits des établissements ont toujours été conservés par chaque établissement. Depuis l'instauration du concept de « *mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées)* » par le ministère de l'Éducation (MEQ) en 2016-2017, une particularité importante doit être prise en compte. En effet, le MEQ exige une reddition de comptes pour ces allocations et mentionne qu'une utilisation à des fins non prévues peut faire l'objet d'une récupération. C'est la raison pour laquelle la recommandation du CRR est en deux parties.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cet article permet au centre de services scolaire de porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement les surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration du centre de services scolaire quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la possibilité que le ministère de l'Éducation (MEQ) récupère les montants non utilisés des mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées);

CONSIDÉRANT QUE suite à une réunion du comité de répartition des ressources tenue le 9 novembre 2022, ce dernier recommande au conseil d'administration, pour l'année scolaire 2021-2022, que les surplus ou déficits de chacun des établissements soient conservés dans les surplus ou déficits accumulés de chacun de ces établissements, excluant les montants non dépensés des mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées);

CONSIDÉRANT QUE le comité de répartition des ressources recommande au conseil d'administration de récupérer, dans un compte distinct, les surplus des mesures destinées à un transfert vers les établissements, calculés par regroupement de mesures conformément aux règles budgétaires du MEQ. Advenant une récupération par le MEQ, le montant sera alors déduit de ce compte distinct. S'il reste un solde, le comité de répartition des ressources recommande que la direction générale puisse utiliser ce solde pour résorber en tout ou en partie, soit un déficit attribuable aux mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées) ou soit un déficit accumulé dans un établissement à la suite d'une analyse globale de la situation financière de l'établissement par la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE suite à une réunion du comité de vérification tenue le 30 novembre 2022, ce dernier recommande au conseil d'administration d'approuver la recommandation du comité de répartition des ressources;

CA-2223-021

Il est proposé par Monsieur Gilles Rousseau :

DE CONSERVER, pour l'année scolaire 2021-2022, les surplus ou déficits de chacun des établissements dans les surplus ou déficits accumulés de chacun de ces établissements, excluant les montants non dépensés des mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées).

DE RÉCUPÉRER dans un compte distinct, les surplus des mesures destinées à un transfert vers les établissements, calculés par regroupement de mesures conformément aux règles budgétaires du MEQ. Advenant une récupération par le MEQ, le montant sera alors déduit de ce compte distinct. S'il reste un solde, la direction générale peut utiliser ce solde pour résorber en tout ou en partie, soit un déficit attribuable aux mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées) ou soit un déficit accumulé dans un établissement à la suite d'une analyse globale de la situation financière de l'établissement par la direction générale.

Adopté à l'unanimité

10. Plan triennal 2023-2024 à 2025-2026

Monsieur Marc Soucie mentionne que chaque année, le centre de services scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et doit consulter toutes les municipalités qu'il dessert, ainsi que le comité de parents.

Le plan doit indiquer, pour chaque établissement, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 193 et 211 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire a consulté le comité de parents ainsi que toutes les municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien;



No de résolution
ou annotation
CA-2223-022

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents et toutes les municipalités recommandent l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, tel que déposé;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

D'ADOPTER le document « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 » tel qu'il est déposé par le directeur du Service du transport, de l'organisation scolaire et du secrétariat général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

11. Autre sujet

Aucun autre sujet.

12. Dépôt de documents

12.1 Procès-verbal du comité de vérification

13. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 28 février 2023 à 19 h.

14. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Madame Johanne Patry :

DE LEVER la séance. Il est 21 h 25.

Adopté à l'unanimité

Le président

Le secrétaire

CA-2223-023